

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté nº DDCS/PPV-ST/2019-0029

OBJET: arrêté fixant la liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations sociales.

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU les articles L471-2, L472-8 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-320, 2010-321, 2010-322 du 17 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, gérés respectivement par l'UDAF de Maine-et-Loire, l'association Cité Justice Citoyen et l'ATADEM;
- VU les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU l'absence d'opposition du Procureur de la République aux déclarations de désignation de préposés reçues par le représentant de l'Etat dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-319 du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, géré par l'UDAF de Maine-et-Loire;

SUR PROPOSITION de M. le directeur départemental de la cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1: La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire:

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Auprès des tribunaux d'Instance d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) 19 avenue du Moulin Marcille 49130 LES PONTS-DE-CÉ
- Association Cité Justice Citoyen 12 rue Max Richard BP 61046 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 4 avenue Patton BP 90326 49003 ANGERS cedex 01

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Auprès du tribunal d'Instance d'ANGERS

- M. ADAM René-Jean « Le petit cavet » 49770 LONGUENÉE EN ANJOU
- Mme BRILLOUET Jeannine « La Morlière » 49740 LA ROMAGNE
- Mme HYVON Christine 34 boulevard Jean Moulin -72200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Etienne « La Pataudière » LE GUÉDÉNIAU 49150 BAUGÉ EN ANJOU
- Mme PERRAUX Sandra 22 rue de Bel air 49000 ANGERS
- Mme DEROITE Sylvie 22 rue de Bel air 49000 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale BP 70704 49307 CHOLET cedex
- Mme FLIPEAU Manuela 95 rue de la Loire 44521 OUDON
- Mme DUBAILLAY Delphine BP 65224 49052 ANGERS cedex 2
- Mme AMIET Nathalie 25 rue Chevreul 49100 ANGERS
- M. RAIMBERT David 25 rue Chevreul 49100 ANGERS
- M. CAO Joseph BP 60341 49003 ANGERS cedex 1
- Mme BAULIN Hélène 81 avenue Pasteur 49100 ANGERS
- Mme PICCOLI Arabelle BP 20416 49104 ANGERS cedex 2

Auprès du tribunal d'Instance de CHOLET

- Mme BRILLOUET Jeannine « La Morlière » 49740 LA ROMAGNE
- M. MORANDEAU Philippe BP 99214 44192 CLISSON cedex
- Mme PERRAUX Sandra 22 rue de Bel air 49000 ANGERS
- Mme CHATELIER Pascale BP 70704 49307 CHOLET cedex
- Mme RETAILLEAU Sarah BP 50010 49450 SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES
- Mme MATHOREL Aurélia BP 90457 49304 CHOLET cedex
- Mme MAGAZZENI Virginie BP 49512 44195 CLISSON cedex
- Mme PROUX Céline route de Gorges BP 30093 44190 CLISSON cedex
- M. BARREAUD Christian BP 50015 85290 SAINT LAURENT SUR SÈVRE
- M. CAO Joseph BP 60341 49003 ANGERS cedex 1
- M. RAIMBERT David 25 rue Chevreul 49100 ANGERS
- Mme CUDENNEC Cécile BP 50428 49104 ANGERS cedex 2
- M. COTTEZ Arnaud 355 avenue Patton 49000 ANGERS

Auprès du Tribunal d'Instance de SAUMUR

- M. ADAM René-Jean « Le petit cavet » 49770 LONGUENÉE EN ANJOU
- Mme HYVON Christine 34 boulevard Jean Moulin 72200 LA FLÈCHE
- M. REBILLARD Etienne « La Pataudière » LE GUÉDÉNIAU 49150 BAUGÉ EN ANJOU
- Mme TERPREAU Valérie 53 rue Nationale 72200 CLERMONT-CREANS
- Mme CHATELIER Pascale BP 70704 49307 CHOLET cedex
- Mme HARISPE Fabienne BP 08 37330 CHATEAU-LA-VALLIÈRE
- Mme AMIET Nathalie 25 rue Chevreul 49100 ANGERS
- Mme DE LUSTRAC Sophie BP 50014 49401 SAUMUR cedex
- Mme DUBAILLAY Delphine BP 65224 49052 ANGERS cedex 2

c) Personnes physiques préposées d'établissement :

Auprès du Tribunal d'Instance d'ANGERS

- Mme DURAND Sandrine et Mme RUBIO Emmanuelle, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin route de Bouchemaine BP 50089 49137 LES PONTS-DE-CÉ cedex
- Mme CHAUVIGNE Annie, préposée du centre « Les Capucins » réadaptation spécialisée et soins de longue durée 28 rue des Capucins CS 40329 49103 ANGERS cedex 02
- Mme RIFFET Christine et Mme HAVARD Virginie, préposées de l'Hôpital de la Corniche Angevine 13 avenue Jean Robin 49290 CHALONNES SUR LOIRE (sites de CHALONNES SUR LOIRE et de ROCHEFORT-SUR-LOIRE)
- et par convention de mutualisation, préposées des établissements suivants :
- * Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidences Les Ligériennes » Résidence Arts et Loire 3 rue Adrien Meslier— 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (sites de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, de MONTJEAN SUR LOIRE, de LA POSSONNIERE et de SAVENNIERES)
- * Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidences Les Hauts de Maine » : Résidence Belles Rives 1 Promenade de la Sarthe 49000 ECOUFLANT (sites de ECOUFLANT et de FENEU)
- *Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Cordelières » avenue de la Boire Salée BP 40009 49135 LES PONTS DE CÉ cedex
- * Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Plaines » : 228 rue Elisée Reclus 49800 TRÉLAZÉ
- *Hôpital « Layon Aubance » : Résidence Marie Morna 12 rue du Colonel Panaget MARTIGNÉ BRIAND 49540 TERRANJOU (sites de TERRANJOU, de BRISSAC LOIRE AUBANCE, de FAYE D'ANJOU et de THOUARCÉ BELLEVIGNE EN LAYON)
- *Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Résidences du Val d'Oudon » : résidence Les Tilleuls 1 Allée des Tilleuls SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ 49500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU (sites de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, de MARANS, de SAINT-MARTIN-DU-BOIS et de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ)
- *Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Résidences au fil du Loir » 6 Place André Moine 49140 SEICHES SUR LE LOIR (sites de SEICHES SUR LE LOIR et de DURTAL) Mme RIFFET et Mme HAVARD pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.
- Mme BLANCHARD Sarah, préposée de l'Hôpital Local « Thierry de Langeray » 1 boulevard de la Prévalaye BP 39 49420 POUANCÉ par convention de mutualisation avec le Centre Hospitalier de CHATEAUBRIANT (44) et l'Hôpital Local de NOZAY (44)
- Mme JOUET Virginie, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence « Les Bords de Sarthe » Chemin de la Pelouse 49640 MORANNES
- Mme BRANLARD Laurence préposée par convention de coopération mutualisation, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bourg Joly » 1 route de Mazé BP 26 49250 SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
- Mme BOURDAIS Sonia, préposée de la Résidences «Les Acacias» 28 rue du Muguet 49330 CHAMPIGNÉ LES HAUTS D'ANJOU

- Mme DAVODEAU Stéphanie, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Jean » 1 boulevard de l'Erdre 49440 CANDÉ
- de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et l'USLD « Résidence les Corolles » 160 rue du Verger 44156 ANCENIS
- de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Havre » 121 rue Vieille Cour 44521 OUDON
- de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Dauphin » 89 rue du dauphin 44370 VARADES
- Mme PIRON Marion, préposée de l'Hôpital Saint Nicolas 14 rue de l'Abbaye BP 82013 49016 ANGERS cedex 01.

Auprès du Tribunal d'Instance de CHOLET

- Mme BELLIARD Alexandra, préposée du Centre Hospitalier 1 rue Marengo 49325 CHOLET cedex
- Mme RIFFET Christine et Mme HAVARD Virginie, préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :
- *Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue Saint Gilles 49120 CHEMILLÉ EN ANJOU (site de CHEMILLÉ EN ANJOU)
- * Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Fontaines » 3 rue Henri IV – 49670 VALANJOU – CHEMILLÉ EN ANJOU
- * Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence de l'Evre » : Résidence Notre Dame 45 Avenue Chaperonnière — JALLAIS 49510 BEAUPREAU EN MAUGES (sites du MAY SUR EVRE et de JALLAIS BEAUPREAU EN MAUGES)

Mme RIFFET et Mme HAVARD pourront se suppléer en cas de besoin pour ces établissements.

Auprès du Tribunal d'Instance de SAUMUR

- Mme DURAND Sandrine et Mme RUBIO Emmanuelle, préposées du Centre de Santé Mentale Angevin route de Bouchemaine BP 50089 49137 LES-PONTS-DE-CE Cedex
- Mme BRANLARD Laurence, préposée de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée siège social 9 chemin de Rancan 49150 BAUGE et des établissements rattachés :
- *Maison de retraite publique 9 chemin de Rancan 49150 BAUGE
- *Maison de retraite publique 14 rue de l'Hôpital 49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE
- *Maison de retraite publique 1 rue Jolliot Curie 49250 LA MENITRÉ
- *Maison de retraite publique 15 rue Paul Richou 49630 MAZÉ
- et par conventions de coopération mutualisation, préposée du Centre Hospitalier Jeanne Delanoue BP 100 49403 SAUMUR Cedex et de l'Hôpital Local "Lucien Boissin" 36 ter rue du Docteur Tardif BP 49 49160 LONGUE-JUMELLES.
- Mme RIFFET Christine et Mme HAVARD Virginie, préposées par convention de mutualisation des établissements suivants :
- *Hôpital « Lys Hyrôme » 6 rue St Gilles 49120 CHEMILLÉ (site de VIHIERS LYS HAUT LAYON)
- *Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Boissavary » 70 rue Nationale VIHIERS 49130 LYS HAUT LAYON
- *Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Vallée Gélusseau » 1 rue de la Tigeole 49690 CORON
- * Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du petit bois » 30 ter rue Saint François BP 50039 49700 DOUÉ EN ANJOU (sites de DOUÉ EN ANJOU et de NUEIL-SUR-LAYON LYS HAUT LAYON)

Mme RIFFET et Mme HAVARD pourront se suppléer en cas de besoin pour l'ensemble de ces établissements.

<u>Article 2</u>: La liste des personnes agréées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire:

Personnes morales gestionnaires de services :

Auprès des tribunaux d'Instance d'ANGERS, de CHOLET et de SAUMUR

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) 19 avenue du Moulin Marcille 49130 LES PONTS-DE-CÉ
- Association Cité Justice Citoyen 12 rue Max Richard BP 61046 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 4 avenue Patton BP 90326 49003 ANGERS cedex 01

<u>Article 3</u>: La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

Personnes morales gestionnaires de services :

Auprès du Tribunal de Grande Instance d'ANGERS

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

Article 4: Une copie du présent arrêté sera notifiée:

- aux intéressés
- aux procureurs de la République près le TGI d'Angers et près le TGI de Saumur
- aux juges des tutelles du TI d'Angers, de Cholet et de Saumur
- aux juges des enfants du TGI d'Angers

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 7: La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

René BIDAL